COMMUNE DE VAILHAUQUES

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
A Monsieur HEMAIN Jean-Claude Conseiller municipal
URBANISME

Le Maire de la Commune de VAILHAUQUES,

- Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur HEMAIN Jean-Claude en qualité de Conseiller municipal,

- Considérant la nécessité pour la bonne administration communale de déléguer à Monsieur HEMAIN Jean-Claude un certain nombre d'attributions concernant l'urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur HEMAIN Jean-Claude, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme.

Compétences déléguées : Les compétences déléguées se comprennent comme un travail en complémentarité spécifiquement avec celles des membres de la commission municipale "Urbanisme, Aménagement et Mobilité" ainsi qu'avec celles des autres commissions municipales.

Durée de la délégation : la délégation est valable jusqu'à révocation par le maire, à tout moment, sans formalité particulière.

- Mettre en œuvre les orientations d'aménagement et de programmation prévues au PLU,
- Affirmer la centralité urbaine du "Nouveau centre" en le connectant aux différents quartiers du village par des cheminements doux, en développant ces cheminements notamment avec les communes voisines.
- Programmer les aménagements structurants et contribuer aux évolutions du PLU, dans un souci de réduction de l'étalement urbain et d'adaptation aux enjeux environnementaux,
- Élu référent contribuant à l'organisation et l'animation de la Réserve Communale de Sécurité Civile pour la prévention et la gestion des risques majeurs, feux de forêts et inondation notamment. Suivi et élaboration de la protection incendie (contrôle et suivi des poteaux incendie, opérations de débroussaillement en lien avec les services techniques, les services de l'Etat, du Département, de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup)
- Fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sol énoncées dans le code de l'urbanisme, à la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, permis de construire et d'aménager, déclarations préalables, y compris clôtures, lotissements, terrains de camping, terrains aménagés pour l'hébergement touristique, permis de démolir, conformités, divers renseignements d'urbanisme, gestion du contentieux de l'urbanisme (rapports, interruption de travaux, procès-verbaux, mises en demeure, etc.)
- Relations avec les administrés pour les questions qui touchent l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur HEMAIN Jean-Claude à l'effet de signer tous les documents, courriers, et autorisations concernant les fonctions énumérées ci-dessus ainsi que les bons de commande dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise en préfecture de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le 30/04/ 2026

Le Maire,
L. SAUVAGNAC

MAIRIE DE VAILHAUQUÈS (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Affiché le : 05 MAI 2026
Notifié à l'intéressé le : 4/05/2026.
Déposé en préfecture le :
Le Maire,

Signature